



Renouvellement d'accès annuel à l'aire piétonne

Comment effectuer votre demande		Informations	Retrait	Dépôt
Sur place	Hôtel de Ville	•	•	•
Sur place	Mairie Annexe de Serres	•	•	•
Chez vous	www.carpentras.fr	•	•	•
Courrier	BP 264 – 84208 Carpentras cedex	•	•	•
Par tél.	04 90 60 84 00	•		

- **Hôtel de Ville** Place Maurice Charretier à Carpentras
Lundi au jeudi > 8 h 00 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30
Vendredi > 8 h 00 à 12 h 30 et 13 h 30 à 16 h 30
Samedi > 9 h 00 à 12 h 00 (sauf juillet et août)

- **Mairie Annexe de Serres**
Lundi au jeudi > 8 h 15 à 12 h 00 et 13 h 15 à 16 h 30
Vendredi > 8 h 15 à 12 h 00 et 13 h 15 à 15 h 00

Quand et comment effectuer le renouvellement d'accès ?

Après une année d'utilisation, quand la date arrive à échéance.

Faire une demande par foyer, au minimum **10 jours** avant la date d'échéance.

Il est inutile de restituer le badge, la réactivation se fait à distance.

Il suffit de compléter le verso de l'imprimé et de le transmettre à la Mairie.

Documents à joindre à la demande de renouvellement :

- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie de la carte grise du (des) véhicule(s), **uniquement si changement**

INFORMATION :

Que faire en cas de déménagement du centre ville ?

J'informe la Mairie et je complète le document spécifique aux déménagements au **moins 10 jours ouvrés** avant la date prévue, afin d'obtenir un arrêté municipal.

Je ne remets pas mon badge à la personne qui me succédera dans le logement mais je le restitue en Mairie.

Le nouvel occupant du logement devra faire une demande d'autorisation accès à l'aire piétonne.

POUR RAPPEL :

Conditions d'utilisation du droit d'accès à la zone piétonne

Le droit d'accès est délivré pour une période d'un an renouvelable.

L'accès à la zone piétonne est limité à 30 min pour les usagers.

Le véhicule du bénéficiaire doit être stationné de manière à ne bloquer ni la circulation, ni le passage des piétons, ni les portes d'entrées des immeubles et commerces, ni l'intervention des secours et forces de l'ordre.

Les usagers avec garage ou parking auront l'obligation de stationner leur véhicule dans leur domaine privé, sous peine d'amende.

ATTENTION : utilisation du badge

Le temps minimum entre deux entrées est de 30 min.



Cadre réservé à l'administration :

DATE :

Renseignements concernant le demandeur :

Nom de la société	Nom / Prénom du demandeur
N° SIRET	Adresse
Adresse du garage, si différente du domicile	
Téléphone :	Portable :
E-mail :	
N° BADGE * :	Nom du titulaire :
N° BADGE * :	Nom du titulaire :

* Qui se trouve au verso du badge

Renseignements concernant le besoin :

Adresse(s) concernée(s)	84200 CARPENTRAS
Véhicule concerné (si changement) :	Marque
	Type
	N° d'immatriculation
Véhicule concerné (si changement) :	Marque
	Type
	N° d'immatriculation

Le demandeur certifie que les renseignements indiqués ci-dessus sont exacts

A Carpentras, le

Signature